

Sujet : [INTERNET] enquete publique CURAGE BAISE - avis et remarques Moulin de VIALERE

De : Hendrik DEGRAEVE <hendrik.degraeve@orange.fr>

Date : 15/11/2022 14:45

Pour : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Bonjour,

Je vous transmets ci-joint l'avis et les remarques du moulin de Vialere sur l'enquête publique : curage de la Baïse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

DEGRAEVE HENDRIK

Propriétaire-exploitant du moulin de Vialere

1633 route de Vialere

47600 MONCRABEAU

— Pièces jointes : —

Curage Baïse -2022-Avis -moulin-de-VIALERE.odt

30 octets

ENQUETE Publique Curage Baïse – 2022

DEGRAEVE HENDRIK

Propriétaire -exploitant du moulin de VIALERE

1633 Route de Vialère

47600 MONCRABEAU

Veillez trouver ci-joints mes remarques sur cette enquête publique:

Usage de l'eau (2.6.7 - page 71 -PJ5a document d'incidence)

L'hydroélectricité est un usage de l'eau totalement **oublié** dans cette enquête. Actuellement 5 centrales hydroélectriques sont en activité sur la Baïse: Buzet, Vianne, Lavardac, Nazareth et Vialère. Cette activité est **reconnue d'utilité publique**. La navigation ne peut ignorer cette activité.

La navigation a l'obligation d'informer les autres usagers des travaux qu'elle effectue en particulier lorsque ces travaux ont un effet potentiel sur les autres activités. Sur la période passée, la navigation a souvent ignoré les centrales hydroélectriques. De nos jours, un simple e-mail d'information serait pourtant suffisant.

La navigation et le curage de la Baïse a un impact qui n'est pas nul sur l'activité hydroélectrique. En particulier, les services de navigation effectuent des «chasses d'eau» (généralement fin mars avant la remise en navigation de la baïse) pour désenvaser les écluses, en ouvrant une porte d'écluse et la vanne de vidange de la deuxième porte d'écluse parfois pendant plusieurs jours consécutifs. Cette manœuvre de curage n'est nullement décrite dans l'autorisation de curage de la Baïse, ni dans la demande de renouvellement!

Par ces manœuvres, un débit non négligeable de la rivière passe par les écluses et ne peut plus être turbiné. En période de débit faible, ces manœuvres réduisent la production hydroélectrique et peuvent même provoquer l'arrêt des turbines.

De telles manœuvres ne peuvent être tolérées , au droit des centrales hydroélectriques (Buzet, Vianne, Lavardac, Nazareth, Vialère), qu'en période de forts débits de la Baïse c'est à dire d'un débit d'au moins le double du débit moyen.

Remarques sur l'avis Fdaappma47

«Expérimentation d'ouverture hivernale des vannes des écluses pour un autocurage hydraulique naturel»

Comme indiqué précédemment, une telle expérimentation ne peut être acceptée aux écluses de Buzet, Vianne, Lavardac, Nazareth, Vialère car elles perturbent le fonctionnement des centrales hydroélectriques.

Le moulin de Vialère est favorable à une telle expérimentation à l'écluse de Lapierre en complément éventuel de l'ouverture du pertuis du barrage de Lapierre.

Autres remarques (mineures):

Paragraphe 2.4.3 Monuments historiques et sites inscrits et classés:

Les listes pages 17 et 18 sont incomplètes. Les communes de Lasserre et Moncrabeau et leurs monuments semblent avoir été oubliés – château de Lasserre, complexe gallo romain de Bapteste, Villa gallo-romaine et église templière de Vialère, etc.

Fréquentation (page 23)

La fréquentation de l'écluse de Buzet n'est pas représentative de la navigation sur la Baïse. Sur le tronçon Nerac-Condom, la fréquentation est devenue très faible avec seulement quelques dizaines de bateau par an ces dernières années.

Cette faible fréquentation (tendance à la baisse), peut elle justifier des millions d'euros d'argent public dépensés chaque année sur ce tronçon? (sans parler de l'impact environnemental)

La jonction Baïse-Lot a été supprimée récemment en raison d'une fréquentation trop faible.

La jonction Nerac-Condom va t'elle subir un sort similaire?